

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023

N°13/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne MATHAN-PARET.

AFFAIRE N°15

SOLIDARITES - Mise à disposition de locaux municipaux - Convention avec l'association la Dentellière - Occupation de locaux et Autorisation de signature

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives la commune met à disposition de l'association la Dentellière des locaux municipaux, situés cour Charles Flottes, afin d'y réaliser ses activités de vestiaire solidaire.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 1 salle du rez-de-chaussée avec un sas d'entrée
- 1 salle de stockage
- 1 sanitaire dans le hangar du fond de la cour
- Equipements et accessoires : Aucun mobilier n'est fourni par la Commune.

L'entretien des locaux est à la charge de l'association et l'entretien des parties mutualisées est à la charge de la Commune.

Compte tenu du caractère solidaire de l'activité, la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention, a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association la Dentellière des locaux mis à disposition destiné à l'usage ci-dessus, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la mise à disposition des locaux de la cour Charles Flottes à l'association la Dentellière, dans les conditions définies dans la convention telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association la Dentellière ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'association la Dentellière, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

A red circular stamp of the Mairie de Grabels is visible, featuring a central emblem and the text 'Mairie de GRABELS'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet